



Château de
LA ROCHE-GUYON
E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

09 FEV. 2015

ARRIVÉE

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2015 – 02 du 9 février 2015

Objet : Autorisation donnée au directeur de procéder à des revalorisations et harmonisations de coefficients de rémunération dans le cadre de l'application de l'accord d'entreprise

L'an deux mille quinze, le 9 février, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué les 22 janvier et 2 février 2015.

Etaient présents :**Membres élus des Collectivités :**

Conseillers généraux : Gérard Lambert-Motte, Président de l'Etablissement Public,
Guy Paris

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Jean-Charles Pinchon

Représentants du personnel : Emmanuelle Evrard, suppléante
Hassen Ben Mahmoud, titulaire

Absents excusés ayant donné un pouvoir :**Membres élus des Collectivités :**

Conseillers généraux : Antoine Bonneval
Maire de la Commune de La Roche-Guyon : Christine Forge

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 5

Nombre de votants : 7

Absents :

Représentants de l'Etat : DRAC : Véronique Chatenay-Dolto

Représentants de l'Etat : M. le Préfet du Val d'Oise

Membres élus des Collectivités :

Conseiller général : Evelyne Bossu, Jean-Pierre Muller, Jean-Pierre Béquet
Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil général : Bernard Toubanc, François Dupille
Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon
Propriétaire : Guy-Antoine de La Rochefoucauld
Personnalité qualifiée nommée par le Propriétaire : Yolaine de La Rochefoucauld

Etaient également présents :

- Véronique Flageollet-Casassus, Directrice de l'Action culturelle du Val d'Oise
- Dolorès Fourrez, Direction de l'Action culturelle du Conseil général du Val d'Oise
- Isabelle Petit, Direction l'Action culturelle du Conseil général du Val d'Oise
- Yves Chevallier, Directeur de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Laure Atger, Directrice Adjointe de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

CONSIDERANT,

- Les inégalités de rémunération existantes au sein de l'établissement ;
- Que certains niveaux de rémunération ne correspondent pas aux responsabilités effectives des salariés ;
- La négociation en cours d'un accord d'entreprise
- Que les harmonisations et réévaluations de coefficients seraient une juste contrepartie aux efforts demandés par ailleurs aux salariés sur la rémunération des heures supplémentaires, des heures de travail des dimanches et jours fériés et sur l'annualisation du temps de travail.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, autorise le directeur, en contrepartie et à compter de l'application de l'accord d'entreprise, à procéder aux réévaluations ou harmonisations de coefficients suivantes :

- Agent d'entretien : revalorisation du coefficient de 245 à 255
- Agents d'accueil et d'administration : revalorisation du coefficient de 245 à 286,99
- Agent d'accueil du service des publics et de la communication : revalorisation du coefficient 280 à 286,99
- Agents d'accueil et de renseignements : harmonisation des coefficients à 286,99 pour ceux dont le coefficient était inférieur
- Agents techniques : harmonisation des coefficients à 299,05
- Chef-jardinier : passage au coefficient 320 (en contrepartie de la suppression de la prime technique)
- Jardinier : passage au coefficient 299,05
- Responsables de service : harmonisation des coefficients à 375

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 7


Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président de l'E.P.C.C.
Gérard Lambert-Motte

Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le